



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bâtiments

Question écrite n° 53959

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la déconstruction des bâtiments agricoles qui ont été abandonnés suite aux crises agricoles et, aux départs à la retraite. Ces bâtiments sont souvent couverts et bardés de fibrociment contenant de l'amiante. Avant son interdiction en 1997, l'amiante, reconnue pour ses propriétés isolantes, a été largement utilisée dans leur construction. Aujourd'hui ces bâtiments non repris, désaffectés, sont laissés à l'abandon par leurs anciens propriétaires. En effet, le coût des mesures, pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif. Il est évident et nécessaire de protéger la santé des ouvriers qualifiés qui effectuent les travaux de désamiantage. Mais les incidences financières pour les propriétaires sont si importantes que la plupart sont dans l'obligation de laisser ces bâtiments à l'abandon ou de le faire eux-mêmes sans déclaration et donc sans protection. Il est nécessaire d'accompagner et d'encourager ces personnes dans leur démarche. Un aménagement durable du territoire et un gain en surface agricole utile constituent un objectif prioritaire. Elle lui demande comment le Gouvernement compte accompagner les propriétaires de ces bâtiments afin d'avoir une action en faveur de l'environnement et du gain de surface agricole utile.

Texte de la réponse

Suite à l'expérience de la déconstruction de bâtiments d'élevage menée dans la Sarthe par des éleveurs avicoles en 2013, les services du ministère en charge de l'agriculture ont réalisé, en associant les autres ministères concernés (écologie, santé, travail), une note interministérielle sur la déconstruction des bâtiments agricoles dans l'objectif d'une bonne gestion des déchets amiantés. Cette note a été publiée au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture le 1er juillet 2014. La note destinée aux préfets doit permettre de rappeler à la profession agricole ses obligations en matière de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments agricoles, en particulier lors d'une déconstruction ou d'une rénovation (les bâtiments concernés sont ceux qui ont été construits avant 1997, quand l'utilisation des produits amiantés était encore autorisée). Elle donne également des indications concernant la mise en oeuvre de solutions adaptées localement, comme la mise en place de filières d'élimination. Enfin, cette note rappelle les dispositifs incitatifs existants (plan de modernisation des bâtiments d'élevage, accompagnement fiscal). En effet, les incidences financières pour le propriétaire du bâtiment agricole ne sont pas négligeables, notamment à cause de la gestion des déchets d'amiante et des coûts de transports jusqu'au centre de stockage des déchets amiantés. Toutefois, les problèmes rencontrés par la profession agricole dans ce domaine ne sont pas spécifiques. C'est pourquoi les services du ministère en charge de l'agriculture s'associeront de façon active aux travaux à venir qui seront menés par le ministère en charge de l'écologie concernant les déchets amiantés du bâtiment.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53959

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3373

Réponse publiée au JO le : [19 août 2014](#), page 6956